# Modification Simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal



Révision du PLUi prescrite par Délibération du Conseil Communautaire du 26 octobre 2017
Projet de PLUi arrêté par Délibération du Conseil Communautaire du 11 Mars 2019
Dossier soumis à Enquête publique du 25 Juin 2019 au 02 Août 2019
PLUi approuvé par Délibération du Conseil Communautaire du 28 Novembre 2019

1ère Modification approuvée par Délibération du Conseil Communautaire du 27 Novembre 2023
1ère Modification Simplifiée approuvée par Délibération du Conseil Communautaire du

# 3.0 AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES



SARL METROPOLIS, atelier d'urbanisme 32 rue Jules Michelet 33 130 BEGLES

### **Laurie VILLENAVE**

**De:** LANCELEVEE Sebastien - DDTM 33/SAT/UALHG

<sebastien.lancelevee@gironde.gouv.fr>

**Envoyé:** lundi 25 mars 2024 09:43

À:m.poidevin; ddtm-cdpenaf@gironde.gouv.fr; Pierre ROBERTCc:sp-libourne@gironde.gouv.fr; maia.bouscasse@gironde.gouv.fr; sp-

bergerac@dordogne.gouv.fr; julien.bondue@dordogne.gouv.fr;

valerie.bousquet@gironde.gouv.fr; Laurie VILLENAVE; Laurent CHAUVEAU; Christophe CHALULEAU; GAUTIER Guylaine (Cheffe d'UALHG) - DDTM

33/SAT/UALHG; PERRIER Cécile - DDTM 33/SAT/UALHG; LOUPIAC Olivier (Adjoint

au Chef d'Unité) - DDTM 33/SUPEM/CLU

**Objet:** Re: [INTERNET] Modification simplifiée n°01 du Plan Local d'Urbanisme

Intercommunal (PLUi)

Pièces jointes: CC PAYS FOYEN LO PLUI 09-01-24.pdf

Monsieur le Président,

Vous avez sollicité notre avis concernant la modification simplifiée n°1 que vous avez engagée suite aux remarques du contrôle de légalité et de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers.

Concernant le 1er point de l'avis sur les changements de destination, nous attendions plutôt des compléments (réseaux, défense incendie...) dans la liste décrivant les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination. Néanmoins, vous avez entrepris une démarche positive en amendant le règlement écrit des zones A et N (bénéficier d'une défense incendie et d'une connexion aux réseaux).

Cependant, et cela avait déjà fait l'objet d'une remarque au contrôle de légalité, sur le changement de destination n°33, lieu-dit Monrepos à Auriolles, si on considère que le bâtiment est à l'état de ruine, il aurait été préférable qu'il soit retiré de la liste. S'il n'est pas retiré de la liste, la CDPENAF rendra un avis lorsqu'elle aura à se prononcer sur le changement de destination. Il s'agit en plus d'un avis conforme (article L. 151-11 2° du CU) qui devra être suivi.

Concernant le 2eme point, l'observation faite par nos services a bien été prise en compte.

En conclusion, l'essentiel des remarques ayant été prises en compte (même si des compléments auraient été appréciés sur la liste des bâtiments pouvant changer de destination), notre avis sur cette modification simplifiée n°1 du PLUi est donc favorable.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

#### Sébastien LANCELEVÉE

Référent Territorial Aménagement Planification Service Accompagnement Territorial Unité d'Aménagement du Libournais et de la Haute Gironde sebastien.lancelevee@gironde.gouv.fr Direction Départementale des Territoires et de la Mer

35 rue de Géreaux 33500 LIBOURNE

Téléphone: 05 54 69 21 58 | Portable: 06 79 37 05 28

www.gironde.gouv.fr









Le 12/03/2024 à 15:35, > m.poidevin (par Internet) a écrit :

Madame, Monsieur,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Foyen, par délibération n°2024-005 du 20 février 2024, et Monsieur le Président, par arrêté n°AR-URBA-33-324-2024-55 du 29 février 2024, viennent d'engager le lancement de la procédure de modification simplifiée n°01 du PLUi en vigueur sur le territoire.

Conformément à l'article L 153-36 du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier la mise à disposition de ce projet pour avis.

Ledit dossier contient:

- La délibération n°2023-152 approuvant la modification n°01 du PLUi ;
- Le courrier adressé par la Sous-Préfecture de Libourne en date du 09 janvier 2024 relatif au contrôle de légalité en matière d'urbanisme ;
- La délibération n°2024-005 approuvant le lancement de la procédure de modification simplifiée n°01 du PLUi ;
- L'arrêté n°AR-URBA-33-324-2024-55 prescrivant ladite procédure ;
- La notice explicative;
- La partie réglementaire du PLUi modifiée.

Ces éléments sont disponibles en version numérique et téléchargeable à l'adresse suivante : https://podoc.girondenumerique.fr/JWKWtV52wH3ChAPghtYca9zl5slDmGX4

Je vous serai reconnaissant de bien vouloir m'adresser votre avis sur ce projet dans un délais de 15 jours à compter de la réception du présent mail.

Passé ce délai, je considérerai que vous n'avez pas d'observation à formuler.

Restant à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires.

Cordialement.

#### Pierre ROBERT

Président

Communauté de Communes du Pays Foyen 2 avenue Georges Clemenceau BP74 • 33220 PINEUILH 05 57 46 20 58

www.paysfoyen.fr







Coulounieix-Chamiers, le 18 mars 2024

Monsieur le Président Communauté de Communes du Pays Foyen 2 avenue Georges Clemenceau BP74 33220 PINEUILH

Nos réf. : SL/CL

Vos réf. : dossier suivi par le service Urbanisme de la Communauté de

communes du Pays Foyen

Objet : réponse à une demande d'avis sur la modification simplifiée n°01 du Plan

Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

Siège Social

295 boulevard des Saveurs Cré@Vallée Nord Coulounieix-Chamlers

> Adresse postale CS 10250

24060 PERIGUEUX CEDEX 9

Tél.: 05 53 35 88 88

accueil@dordogne.chambagri.fr

Monsieur le Président,

Vous nous avez transmis pour avis le projet de modification simplifiée n°01 du PLUI du Pays Foyen en date du 12 mars 2024, et nous vous remercions.

Après étude par le Département Territoire et Tourisme et selon des critères d'analyses techniques, nous formulons les observations suivantes :

- ▶ Concernant l'objet de la demande de modification simplifiée, qui permet une meilleure prise en compte des restrictions de changement de destination en zone agricole, notamment pour <u>ne pas compromettre</u> <u>l'activité agricole</u>, nous apportons un avis favorable à cette modification. Dans la formulation de l'alinéa relatif à ce changement, nous proposons de le préciser en ajoutant une phrase (ici en jaune) :
- « Le changement de destination des constructions identifiés au plan de zonage du PLUi est autorisé sous réserve :
- qu'il ne compromette pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site environnant ;
- et notamment qu'il soit compatible et ne gêne pas les activités agricoles existantes au moment de la demande (périmètres de réciprocité liés aux installations classées, plan d'épandages éventuels...)
- de la possibilité de connexion aux différents réseaux par simple branchement;
- de bénéficier d'une défense incendie. »

En vous remerciant par avance pour la prise en compte de cet avis, nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

La Cheffe du Département Territoire et Tourisme

Antenne Périgord Vert

Maison des Services 1 Espace Pierre Beylot 24800 THIVIERS Tél.: 05 53 55 05 09 antenne.pv@dordogne.chambagri.fr

Bureau Ribérac

7 bis place Alsace Lorraine 24600 RIBERAC Tél. : 05 53 92 47 50

#### Antenne Périgord Pourpre Vallée de l'Isle

237 voie Valleton Neveu ZA Vallade Sud 24100 BERGERAC Tél.: 05 53 63 56 50 antenne.pp@dordogne.chambagri.fr

#### Bureau Douville

889 route des Bergeries Maison Jeannette 24140 DOUVILLE Tél.: 05 53 80 89 38

#### Antenne Périgord Noir

Place Marc Busson 24200 SARLAT Tél.: 05 53 28 60 80 antenne.pn@dordogne.chambagri.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Établissement public loi du 03/01/1924 Siret 182 400 010 00191 APE 9411 Z dordogne.chambre-agriculture.fr

**Christine LOBRY** 





Liberté Évalité Fraternité





Le Délégué Territorial

Dossier suivi par : GRELIER Alexandre

Tél: 05 56 01 73 48 Mail: a.grelier@inao.gouv.fr

Monsieur le Président Communauté de communes du Pays Foyen 2, avenue Georges Clemenceau **BP 74** 33220 PINEUILH

Bordeaux, le 13 mars 2024

Objet : Modification simplifiée n°1 du PLUi

Monsieur le Président.

Par courriel reçu le 12 mars 2024, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays Foyen.

Les vingt communes du territoire du Pays Foyen sont situées dans plusieurs aires géographiques d'Appellations d'Origine Contrôlées (AOC). Elles appartiennent également à plusieurs aires de production d'Indications Géographiques Protégées (IGP). Le détail de l'appartenance des communes aux aires géographiques d'AOC et d'IGP figure en annexe.

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

Le détail des modifications porte sur la correction d'une erreur matérielle du tableau listant les constructions autorisées à changer de destination dans le règlement écrit du PLUi (en cohérence avec les modifications précédemment apportées à l'annexe 1.4 du rapport de présentation) d'une part et des précisions du règlement écrit concernant les modalités préalables à la délivrance d'une autorisation du changement de destination (desserte par les différents réseaux dont la défense incendie et l'intégration paysagère) d'autre part.

Concernant les changements de destination, dans notre précédent avis du 22 septembre 2022, nous vous avons rappelé que les services de l'INAO resteront attentifs, lors de l'examen éventuel du changement de destination des bâtiments identifiés, nécessitant un avis conforme de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), à l'absence d'impact de ces projets sur l'exploitation agricole ou la qualité paysagère du site.

Aucune modification de surface de zone du PLUi en vigueur n'est induite par la présente procédure de modification simplifiée n°1.

Après étude du dossier, l'INAO n'a pas d'objection à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOC et IGP concernées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice et par délégation, Le Délégué Territorial, Laurent FIDELE

Copie: DDTM Gironde

INAO - Délégation territoriale Aquitaine Poitou-Charentes Bât A, 3ème étage 1 quai Wilson 33130 BEGLES

05 56 01 73 44

	IGP										AOC											
Communes	Agneau de Pauillac	Agneau du Périgord	Atlantique	Boeuf de Bazas	Canard à foie gras du Sud-Ouest	Chapon du Périgord, Poularde du Périgord, Poulet du Périgord	Fraise du Périgord	Jambon de Bayonne	Périgord	Porc du Sud-Ouest	Pruneaux d'Agen	Veau du Limousin	Volailles de Gascogne	Bergerac	Bordeaux, Bordeaux supérieur, Crémant de Bordeaux	Côtes de Bergerac	Côtes de Bordeaux, Côtes de Bordeaux Sainte-Foy	Côtes de Montravel	Entre-deux-Mers	Fine Bordeaux	Haut-Montravel	Montravel
Auriolles	Х	6-900	Χ	X	X	2 W 1		Х		Х	X		Х		Х				Х	Х		
Caplong	Х		Х	Х	X	Х		X		Х	Х		Х		Х		Х			Х		
Eynesse	Х		Х	Х	Х	Х		Х		Х	Х		X		X		Х			Х		
Landerrouat	х		Х	Х	х			Х		х	Х		X		Х		Х			Х		
Les Lèves-et-Thoumeyragues	Х		х	х	х	Х		Х		Х	Х		Х		Х		X			X		
Ligueux	Х		Х	х	х	Х		X		X	Х		Х		Х		Х			Х		
Listrac-de-Durèze	Х		х	Х	х			Х		X	Х		Х		Х				Х	X		ļ
Margueron	X		х	Х	Х	Х		Х		Х	Х		Х		X		Х			Х		
Massugas	Х		Х	Х	Х			Х		Х	Х		Х		Х		X			X		
Pellegrue	Х		Х	Х	Х			Х		Х	X		Х		Х		Х			X	_	<u> </u>
Pineuilh	Х		Х	Х	Х	Х		Х		Х	Х		Х		X		Х			X		
Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt		Х	X		Х	X	Х	Х	X	X	Х	×		Х		X		Х	_		X	Х
Riocaud	Х		Х	X	Х	Х		Х		X	X		Х		X		X			X	-	
La Roquille	Х		X	X	Х	X		X		Х	X		Х		X	_	X	_		X	1	
Saint-André-et-Appelles	Х		Х	X	Х	X		X		Х	X		X		Х	-	X	-		X	1	_
Saint-Avit-de-Soulège	Х		X	Х	X	X		Х		X	X		X		Х		X			X	-	1
Saint-Avit-Saint-Nazaire	Х		Х	X	Х	X		Х		X	Х		X		X	-	Х			Х	-	
Sainte-Foy-la-Grande	Х		Х	X	X	X		X		X	X		X		Х		X	_	-	Х	_	+
Saint-Philippe-du-Seignal	х		X	X	X	X		X		Х	X		X		X	-	X	+-	-	X	-	-
Saint-Quentin-de-Caplong	X		X	Х	Х	X		X		X	X		X		Х		X			X		





COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS FOYEN 2 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU 33220 PINEUILH

Didier GOURAUD.

Président

Objet: Réponse à la modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Madame, Monsieur,

Je tiens à vous remercier pour la communication de la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Communauté de Communes du Pays Foyen que j'ai récemment reçue. J'ai pris connaissance des changements proposés et je tiens à vous informer que je n'ai aucune observation particulière à faire remonter.

Je reconnais l'importance du PLU dans le développement de notre territoire et j'apprécie les efforts déployés par l'administration pour veiller à son amélioration continue. Cependant, je n'ai pas identifié d'éléments spécifiques dans la modification actuelle qui suscitent des préoccupations ou des commentaires de ma part.

Je tiens à exprimer ma confiance dans le travail accompli par les autorités locales pour garantir le bien-être et l'épanouissement de la communauté. Si nécessaire, je reste disponible pour toute réunion ou entretien ultérieur pour discuter plus en détail de la modification du PLU ou de toute autre question qui pourrait surgir à l'avenir.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



DORDOGNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté · égalité · fraternité

CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE NOUVELLE-AQUITAINE DORDOGNE



Liberté Égalité Fraternité



Délégation Départementale de la Dordogne

Pôle Santé Environnement

Affaire suivie par : Mme LEROUX/Mme CESA

Tél.: 05 53 03 11 09 / 05 53 03 11 10

Mèl.: ars-dd24-sante-environnement@ars.sante.fr

Périgueux, le

20 MARS 2024

Objet : Communauté de communes du Pays Foyen

Modifications simplifiée n°1 du PLUi

Réf: Votre courriel du 12/03/2024

Monsieur le président de la communauté de communes du Pays Foyen 2 avenue Georges Clemenceau BP74

33220 PINEUILH

Par courriel cité en référence, vous m'avez transmis pour avis le projet de modification simplifiée n°1 de la communauté de communes du Pays Foyen.

Cette modification porte sur les deux points suivants :

- La correction d'une erreur matérielle de mise à jour du tableau listant les constructions autorisées à changer de destination (en page 173) du règlement du PLUI.
- L'apport de précision au règlement écrit quant aux modalités préalables nécessaires à la délivrance d'une autorisation de changement de destination (desserte par les différents réseaux dont la défense incendie et l'intégration paysagère).

Après examen du dossier, je donne en ce qui me concerne un avis favorable à la modification proposée.

Le Directeur Général et par Délégation, Le Directeur de la Délégation Départementale de la Dordogne,

La Directrice adjointe,

Sylvie EYMARD

## 1ère MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLUI DU PAYS FOYEN

# Consultation des Personnes Publiques Associées

Personnes Publiques	Observations formulées par les personnes publiques	Réponse de la maîtrise d'ouvrage	Documents modifiés		
CHAMBRE D'A	GRICULTURE 24				
	<ul> <li>()</li> <li>Vous nous avez transmis pour avis le projet de modification simplifiée nà01 du PLUi de Pays Foyen en date du 12 mars 2024, et nous vous remercions. Après étude par le Département Territoire et Tourisme et selon des critères d'analyses techniques, nous formulons les observations suivantes : <ul> <li>Concernant l'objet de la demande de modification simplifiée, qui permet une meilleure prise en compte des restrictions de changement de destination en zone agricole, notamment pour ne pas compromettre l'activité agricole, nous apportons un avis favorable à cette modification.</li> <li>Dans la formulation de l'alinéa relatif à ce changement, nous proposons de le préciser en ajoutant une phrase (ici en jaune) : <ul> <li>Le changement de destination des constructions – identifiées au plan de zonage du PLUi – est autorisé sous réserve :</li> <li>Qu'il ne compromette pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site environnant, et notamment qu'il soit compatible et ne gêne pas les activités agricoles existantes au moment de la demande (périmètres de réciprocité liés aux installations classées, plan d'épandages éventuels)</li> <li>De la possibilité de connexion aux différents réseaux par simple branchement ;</li> <li>De bénéficier d'une défense incendie ».</li> </ul> </li> </ul></li></ul>	Cette proposition formulée par la Chambre d'Agriculture 24 semble aller dans le sens souhaité dans la formulation initiale.  Avis préalable favorable à l'intégration de cette proposition.	Règlement écrit		
DDTM					
	Cf. mail reçu le 25 mai 2024 :				
	Vous avez sollicité notre avis concernant la modification simplifiée n°1 que vous avez engagée suite aux remarques du contrôle de légalité et de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers.	Il est entendu que la DDTM attendait quelques informations complémentaires concernant les changements de destinations (réseaux), mais pour rappel, la présente modification simplifiée avait pour objet	Non		

Concernant le 1er point de l'avis sur les changements de destination, nous attendions plutôt des compléments (réseaux, défense incendie...) dans la liste décrivant les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination. Néanmoins, vous avez entrepris une démarche positive en amendant le règlement écrit des zones A et N (bénéficier d'une défense incendie et d'une connexion aux réseaux).

Cependant, et cela avait déjà fait l'objet d'une remarque au contrôle de légalité, sur le changement de destination n°33, lieu-dit Monrepos à Auriolles, si on considère que le bâtiment est à l'état de ruine, il aurait été préférable qu'il soit retiré de la liste. S'il n'est pas retiré de la liste, la CDPENAF rendra un avis lorsqu'elle aura à se prononcer sur le changement de destination. Il s'agit en plus d'un avis conforme (article L. 151-11 2° du CU) qui devra être suivi.

Concernant le 2eme point, l'observation faite par nos services a bien été prise en compte.

En conclusion, l'essentiel des remarques ayant été prises en compte (même si des compléments auraient été appréciés sur la liste des bâtiments pouvant changer de destination), notre avis sur cette modification simplifiée n°1 du PLUi est donc favorable.

de corriger essentiellement une erreur matérielle issue de la précédente procédure de modification du PLU. Donc aucun autre complément ne sera réalisé à ce stade.

En ce qui concerne la possibilité donnée au changement de destination n°33 de la liste, il est bien compris qu'à l'instruction en CDPENAF, sauf argumentation détaillée, il sera certainement difficile à cette construction de pouvoir prétendre à aller jusqu'au bout du projet.

Non

## **INAO**

 $(\ldots)$ 

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

- Le détail des modifications porte sur la correction d'une erreur matérielle du tableau listant les constructions autorisées à changer de destination dans le règlement écrit du PLUi (en cohérence avec les modifications précédemment apportées à l'annexe 1.4 du rapport de présentation) d'une part et des précisions du règlement écrit concernant les modalités préalables à la délivrance d'une autorisation du changement de destination (desserte par les différents réseaux dont la défense incendie et l'intégration paysagère) d'autre part.
- Concernant les changements de destination, dans notre précédent avis du 22 septembre 2022, nous vous avons rappelé que les services de l'INAO resteront attentifs, lors de l'examen éventuel du changement de destination des bâtiments identifiés, nécessitant un avis conforme de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

Il est pris note de la validation du dossier par l'INAO.

Non

	<ul> <li>(CDPENAF), à l'absence d'impact de ces projets sur l'exploitation agricole ou la qualité paysagère du site.</li> <li>Aucune modification de surface de zone du PLUi en vigueur n'est induite par la présente procédure de modification simplifiée n°1.</li> <li>Après étude du dossier, l'INAO na pas d'objection à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOC et IGP concernées.</li> </ul>		
CHAMBRE DES	METIERS ET DE L'ARTISANAT (24)		
	()  J'ai pris connaissance des changements proposés et je tiens à vous informer que je n'ai aucune observation particulière à faire remonter.  ()	Il est pris note de la validation du dossier par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat 24.	Non
ARS (24)			
	<ul> <li>Cette modification porte sur les deux points suivants : <ul> <li>La correction d'une erreur matérielle de mise à jour du tableau listant les constructions autorisées à changer de destination (en page 173) du règlement du PLUi.</li> <li>L'apport de précision au règlement écrit quant aux modalités préalables nécessaires à la délivrance d'une autorisation de changement de destination (desserte par les différents réseaux dont la défense incendie et l'intégration paysagère).</li> </ul> </li> <li>Après examen du dossier, je donne en ce qui me concerne un avis favorable à la modification proposée.</li> </ul>	Il est pris note de la validation du dossier par l'ARS 24.	Non





Réf: JB/JCJ/VB/JM N°2024-04/07

Les Artigues-de-Lussac, le 4 avril 2024

Monsieur Pierre ROBERT Communauté de Communes du Pays Foyen 2 avenue Georges Clemenceau BP74 33220 PINEUILH

Objet : Avis modification simplifiée n°1 du PLUi du Pays Foyen

Monsieur le Président,

J'ai accusé réception le 18/03/2024 d'un dossier concernant la modification simplifiée n°1 du PLUi du PAYS FOYEN prescrite par arrêté communautaire.

Pour faire suite aux remarques des services de l'Etat lors de la modification n°1 du PLUi, le projet de modification simplifiée a pour objet de mettre en cohérence le règlement graphique et les annexes sur la liste des bâtiments identifiés comme pouvant changer de destination mais aussi de conditionner l'évolution de ces bâtiments à la présence des réseaux, à la préservation de la qualité paysagère et de l'activité agricole du site environnant.

Cette modification mineure apportée au règlement n'appelle pas d'observation au titre du DOO du SCoT du Grand Libournais.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Jacques BREILLAT

Président du Pôle Territorial du Grand Libournais



